

JOURNAL  
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE  
PAR M<sup>r</sup>. DE V.

---

N<sup>o</sup> XX.

M A I 1790.

D i m a n c h e 16.

*Suite du Traité d'alliance entre la Prusse & la Pologne.*

**S**i la Partie lessée &<sup>o</sup> requérante préferoit aux troupes un secours en argent, Elle en aura le choix, & ce secours sera alors évalué à vingt mille ducats d'Hollande par an, pour mille hommes d'Infanterie, & à vingt-six mille, six cents, soixante six Ducats d'Hollande, pour mille hommes de Cavalerie par an, ou dans la même proportion par mois.

Si la République de Pologne préferoit alors de fournir son secours en bled, pour l'approvisionnement des Magasins, Sa Majesté Prussienne s'y prêtera autant que ses propres intérêts le permettront, & on évaluera alors le bled que la Pologne pourroit fournir, selon le prix courant de la Pologne.

(1)

## Article IV.

Dans le cas où ce secours stipulé ne seroit pas suffisant pour la défense de la Puissance réquerante, la Puissance réquise l'augmentera suivant la nécessité du cas, & cette augmentation sera & du côté de Sa Majesté le Roi de Prusse jusqu'à trente mille hommes, & du côté du Roi & de la République de Pologne jusqu'à vingt mille hommes. Si cependant malgré cette détermination de la quantité des troupes auxiliaires, l'une des deux Parties contractantes, se trouvoit dans le cas d'un secours de toutes les forces de l'autre, les deux Parties se reseruent de se concerter sur ce secours extraordinaire & de le réquerir.

## Article V.

Les troupes qui seront fournies par la partie réquise, seront sous le Commandement du Général qui commande l'Armée de la partie réquerante, mais Elles resteront ensemble & sous les ordres de leurs propres Généraux & officiers; Elles ne seront pas plus exposées, & elles seront traitées aussi favorablement, que les troupes de la Partie réquerante.

## Article VI.

Si quelque Puissance étrangère que ce soit, vouloit à titre d'Actes & stipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attri-

buer le droit de se mêler des affaires internes de la République de Pologne ou de ses dépendances, en tel temps ou de quelque manière que ce soit, Sa Majesté le Roi de Prusse s'emploira d'abord par ses bons offices les plus efficaces pour prévenir les hostilités par rapport à une pareille prétention. Mais si ces bons offices n'avoient pas leur effet, & que des hostilités résulteroient à cette occasion contre la Pologne, Sa Majesté le Roi de Prusse, en reconnoissant ce cas comme celui de l'alliance, assistera alors la République, selon la teneur de l'Article IV. du présent Traité.

### Article VII.

Les parties contractantes ayant résolu de pourvoir aux intérêts des deux Nations, par un traité de Commerce, & la nature d'un tel Traité exigeant du Temps. Elles n'ont pas voulu que cela put causer du retard dans la conclusion du Traité d'alliance, également désiré des deux côtés; mais on continuera la négociation autant pour la vérification & rédressement des abus, qui auroient pu s'être glissés de part & d'autre, dans l'exécution du dernier Traité de Commerce, que pour hâter la conclusion d'un nouveau traité, qui établira d'une manière plus complète les avantages réciproques du Commerce, pour le bien des deux Nations.

## Article VIII.

Le présent Traité d'Alliance sera approuvé & ratifié par Sa Majesté le Roi de Prusse, & par sa Majesté le Roi & la République de Pologne, & les lettres de ratifications en bonne & due forme seront livrées & échangées de part & d'autre, dans l'espace de quatre semaines, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la signature du présent Traité.

En foi de quoi nous soussignés Plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi de Prusse, & de Sa Majesté le Roi & la Sérénissime République de Pologne, avons signé le présent Traité d'Alliance, & y avons apposé les cachets de nos Armes.

Fait à Varsovie le 29. Mars 1790.

(L.S.) Jérôme Marquis de Lucchesini.

(L.S.) Jacinthe Comte Malachowski.

(L.S.) Mathias Garnyjz.

(L.S.) Joachim Chreptowicz.

(L.S.) Joseph Rybinjki.

(L.S.) Ignace Potocki.

(L.S.) Stanislas Malachowski.

(L.S.) Casimir Prince Sapieha.

(L.S.) Antoine Dzieduszycki.

Un accident imprévu ayant interrompu l'impression du présent numéro, nous chercherons à réparer cette faute par un supplément.

# S U P P L E M E N T

A U

N<sup>o</sup>: XX.

---

## 10. LETTRE À L'AUTEUR DU JOURNAL.

**J**e n'ai pas répondu à diverses critiques que l'on a faites de mes ouvrages; je répondrai à l'auteur d'une parodie, de mon apologue tartare, & c'est à l'Auteur de cette parodie que j'adresserai ma réponse. Et d'abord qui êtes vous, Monsieur, pour écrire en Pologne sur la chose publique? y êtes vous intéressé? Etes vous Polonois? Boirez-vous la honte, qu'il y auroit à changer de système, connoissez-vous seulement cette honte? Avez vous comme chacun de nous, été nourri dans l'ignomnie des reproches que l'on faisoit à notre nation d'inconstance & d'inconséquence. Qui êtes vous encore une fois, pour oser écrire en Pologne? Où vous n'avez pas de voix vous voulez écrire. Vous croyez qu'il vous est permis d'écrire, parce que cela ne vous est pas défendu; vous prenez l'oubli de la loi pour un privilége; mais vos écrits ne sont dangereux que pour la liberté de la Presse.

En conscience & sans animosité, Je vous assure qu'il m'eut été plus agréable de laisser votre parodie sans réponse: mais aujourd'hui la voix publique est si importante, que la plus absurde clamour des mécontents n'est pas à négliger, & que l'on doit même amortir les vains sons de leur écho.

Il y a dans les mers de l'Italie un poisson du genre des seiches, appellé Calamaio, ou l'encrier, l'instinct de cet animal lorsqu'il est poursuivi, est de répandre un fiel noir comme de l'encre, & de s'échapper subtilement à la faveur de l'obscurité qu'il produit. Mais, Monsieur, la nature n'a point donné cet instinct aux poissons des lacs de votre pays. Et lors même qu'ils auroient le fiel, l'encre, & l'intention d'échapper, la subtilité leur manquera toujours. N'est pas sophiste qui veut.

Vous voulez faire accroire aux Polonois qu'ils ne doivent leur liberté qu'à eux seuls; & dans l'innocence de votre littérature, confondant l'apologue avec l'allégorie, vous personnifiez la liberté sous la figure d'un génie, que vous opposez au Roi de Touran.

Mais peut-être n'étiez vous pas encore en Pologne, lors de la déclaration

du 12. Octobre 1788. ce premier mobile de toute la révolution.

Vous voulez insinuer que le Roi de Prusse n'a cherché qu'à endormir les Polonois. Eh bon Dieu! qui plus que lui a dit, Ayez une armée & une constitution?

Enfin vous en revenez à l'arme favorite des frondeurs, je veux dire à la proposition de Thorn & de Dantzick. Mais, Monsieur, ce n'est pas tout que de manier la fronde, il faut tâcher que la pierre ne retombe pas sur celui qui la jette.

Vous commencez par dire que vous n'y entendez pas malice. Cette expression est plus dans le style des bonnes femmes du pays de Vaud, que dans celui des gens de lettres. Mais telle qu'elle est, si elle peut s'appliquer aux auteurs du projet de commerce, il s'en suivra au moins qu'ils ignoroient les premiers principes des négociations. En effet, peut-on ne pas savoir qu'il est des bases fondamentales, de toutes les existences politiques? Oseroit on entrer avec l'Angleterre dans des négociations contraires à l'acte de navigation, oseroit-on proposer à la Russie des articles contraires à l'autocratisme,

à la Pologne une garantie? Or quelles sont les bases de la puissance Prussienne? L'économie & la discipline militaire: mais vos propositions attaquent directement la caisse de crédit, le revenu des Boulages de Silésie, ceux de la Vistule, par conséquent la paye des régiments y assignés.

Je prie mes lecteurs d'y réfléchir. Pour vous, Monsieur, allez, je n'ai plus qu'un mot à vous dire. Vous avez un manuscrit qui raconte & qui regarde peu ni beaucoup les affaires du temps.

J'ai entendu raconter, moi, qu'il y avoit eu autrefois chez un Seigneur russe, un précepteur natif de la ville de Quimper, en Bretagne, qui s'étoit engagé à enseigner l'anglois à ses élèves: Ceux-ci se donnerent pendant nombre d'années des peines infinies, enfin il se trouva qu'ils ne favoient que le bas-bretton. Je ne dis pas que la différence du Vaudois au françois soit aussi grande, Mais il est certain qu'elle existe, & l'on peut consulter les savantes dissertations que Mr. Bertrand d'Yverdun a faites sur l'origine des différents patois de la Suisse.

J'ai l'honneur d'être

&c. &c. &c.